



Pour nous écrire :

BP 77
33041 BORDEAUX DOCKS PDC

Tél : 05 56 39 24 85
Fax : 05 56 43 04 97
Email : canine.gironde@orange.fr

Nos Bureaux :

67 bis, Cours Edouard Vaillant
33300 BORDEAUX

COTISATION : Année 2012

via site www.caninegironde.fr

Cotisation Individuelle : **15 €**

Cotisation Couple : **20 €**

DEMANDE D'ADHESION
Parrainé par M.....

RENOUELEMENT

M., Mme, Mlle :

Prénom (s) :

Adresse :

C P : Ville :

Téléphone : Fax : E. Mail :

Secteur géographique de : LANGON LIBOURNE BASSIN D'ARCACHON

1) Propriétaire de chien :

2) Chasseur et/ou Trialisant :

3) Utilisateur :

Disciplines pratiquées

4) Eleveur(j'autorise la SCG à communiquer mes coordonnées pour toute demande de chiots) :

Race(s) :

Signature :



Race (s) :

Groupes (s): (Voir au Verso) :

La S.C.G s'engage à utiliser le fichier de ses adhérents uniquement pour leur communiquer les informations les intéressant et en conserver l'usage exclusif. Pour une demande ou un renouvellement, je déclare Adhérer à la Société Canine de la Gironde et avoir pris connaissance des Avantages et de l'extrait du règlement inscrit au verso.

Fait à : **Le**

Signature :

DETAIL DES GROUPEs

1 ^{er}	GROUPE	Chiens de Berger, Bouviers (sauf Suisses),
2 ^{ème}	GROUPE	Pinschers, Schnauzers, Molossoïdes, Bouviers Suisses,
3 ^{ème}	GROUPE	Terriers,
4 ^{ème}	GROUPE	Teckels,
5 ^{ème}	GROUPE	Chiens de type Spitz et Primitifs,
6 ^{ème}	GROUPE	Chiens Courants et de Recherche au Sang,
7 ^{ème}	GROUPE	Chiens d'Arrêt,
8 ^{ème}	GROUPE	Chiens Leveur de Gibier, Rapporteurs, Chiens d'Eau,
9 ^{ème}	GROUPE	Chiens d'Agrément ou de Compagnie,
10 ^{ème}	GROUPE	Lévriers.

AVANTAGES

Entrée gratuite pour l'adhérent dans toutes les Expositions organisées par la S.C.G,
Réduction de 20% sur l'engagement des chiens de l'adhérent aux Expositions Canines
organisées en Gironde,
Informations gratuites, documents, recherches....
Accès au site internet.

EXTRAIT DES STATUTS

Article 5- Objet : L'association a pour objet de mieux faire connaître les chiens de race dans la zone d'influence qui lui est attribuée par la Société Centrale Canine, la Gironde, et d'y organiser des épreuves permettant de mettre en valeur les qualités des chiens. Elle exerce son action dans le cadre des statuts, règlements et directives de la Société Centrale Canine qu'elle s'engage à respecter et appliquer.

Elle organise des Manifestations (Expositions, Séances de Confirmation, Présentations, etc..) ouvertes à toutes les races reconnues par la SCC, des Epreuves de Travail (concours pour Chiens de Chasse, Lévriers,...), ainsi que par l'intermédiaire de la Commission d'Utilisation Régionale qui regroupe les clubs de travail affiliés, des Concours de Chiens de Berger et de Garde.

Article 6- Admission : L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut être majeur, présenté par un sociétaire et être agréé par le Comité qui statue à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Pour être membre bienfaiteur, il faut acquitter une cotisation fixée au minimum au double de la cotisation de membre actif.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité à toute personne ayant rendu des services à l'association. Un membre d'honneur peut être consulté mais n'est ni électeur, ni éligible.

Article 7- Cotisation : Le montant est fixé annuellement par le comité et ratifié par l'Assemblée Générale. Elle est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1^{er} Janvier. Elle est payable dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année. A partir du 1^{er} octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

Article 8- : Démission, Exclusion, Décès : Les sociétaires peuvent démissionner, en adressant leur démission au Président par lettre recommandée avec A.R. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'association mais restent tenus du paiement de l'année en cours et éventuellement, des années échues. Le non-paiement de la cotisation annuelle un mois après avertissement recommandé avec A.R. entrainera la radiation de plein droit sans autre formalité. Le comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts, ou qui porterait préjudice, par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux. Le comité doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au règlement intérieur. Les décisions du comité sont susceptibles d'appel devant la SCC, comme prévu au règlement intérieur de celle-là. En cas de décès d'un sociétaire ses héritiers et ayant-droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.